

ASSEMBLÉE NATIONALE25 janvier 2019

ÉCOLE DE LA CONFIANCE - (N° 1481)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AC179

présenté par

M. Cesarini, Mme Degois, M. Vignal, Mme Leguille-Balloy, M. Pouliat, Mme Pascale Boyer,
Mme Gaillot, M. Barbier, Mme De Temmerman, M. Krabal, Mme Kerbarh, Mme Mörch,
M. Daniel, Mme Rossi, Mme Rauch, Mme Mauborgne, M. Kervran, M. Fugit, M. Anato,
M. Simian, Mme Vanceunebrock, Mme Chapelier, Mme Bagarry, M. Larsonneur, M. Claireaux,
Mme Marsaud et M. Thiébaut

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – L’article L. 312-13-1 du code de l’éducation est ainsi modifié :

1° Après le mot : « secours », la fin de la première phrase est supprimée ;

2° Après la même phrase, est insérée une phrase ainsi rédigée : « L’enseignement des gestes élémentaires de premier secours est obligatoire et est inclus dans les programmes d’enseignement des premier et second degrés. »

II. – En conséquence à l’alinéa 1 de l’article 25, après le chiffre : « 6 », insérer la référence : « bis ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour objectif que chaque élève quitte le système scolaire en étant titulaire du PSC1 (La formation prévention et secours civique de niveau 1). En effet pour l’instant l’apprentissage de ces n’est pas encore obligatoire. En transformant chacun de nos concitoyens en premier maillon de la chaîne des secours en leur enseignant les bons réflexes à adopter cela augmentera sensiblement les chances de sauver des vies et de rendre encore plus efficace l’intervention des secours.

L’école est l’endroit le plus adapté pour dispenser cet élément essentiel de la formation de chaque citoyen. Cette formation sera mise en place dès la rentrée 2019.